

Les droits, c'est aussi...

Une action sociale personnalisée.

En plus des prestations d'assurance maladie et retraite, la Cavimac conduit une politique d'action sociale active auprès :

Des assurés :

- La prise en charge de certains frais médicaux peu ou mal remboursés en assurance maladie.
- L'aide à domicile individuelle
- L'aide à l'amélioration de l'habitat
- Des aides financière particulières en fonction des situations

Des collectivités :

- L'aide à domicile collective
- L'aide financière compensatoire
- L'aide à l'amélioration des lieux de vie collectifs
- Le versement des subventions
- Les aides financières ponctuelles pour répondre aux situations urgentes
- L'aide au versement des cotisations

Pour en savoir plus,
rendez-vous sur

www.cavimac.fr



SUR CAVIMAC.FR VOUS POUVEZ :

CONSULTER

L'ensemble des informations dédiées aux collectivités religieuses et aux assurés.

CONNAÎTRE

Toutes les actualités du régime social des cultes, ainsi que les actions mises en place.

ACCÉDER

Aux services en ligne à partir des espaces personnels réservés à chaque collectivité et à chaque assuré.

Restons connectés !    

TOUTES LES ACTUALITÉS SUR NOTRE SITE INTERNET :

www.cavimac.fr

Cavimac – Le Tryalis – 9, rue de Rosny – 93100 Montreuil
Tél. 01 41 58 45 45

La Cavimac en quelques mots



Qui sommes nous ?

La Cavimac assure la gestion du régime général de Sécurité sociale des ministres du culte et des membres des congrégations et des collectivités religieuses. Pour ces personnes exerçant une activité cultuelle en France, ce régime est obligatoire.

NOS MISSIONS

- Procéder à l'adhésion des collectivités religieuses et à l'affiliation de leurs membres.
- Procéder au recouvrement des cotisations et des contributions sociales.
- Gérer l'ensemble des droits aux prestations.
- Assurer la liquidation et le service des prestations d'assurance maladie, de maternité, d'invalidité et d'indemnités journalières.
- Mettre en oeuvre des actions de prévention de dépistage et d'éducation pour la santé en complément des programmes nationaux de santé publique.
- Mettre en oeuvre l'information régulière sur la retraite.
- Assurer le service des prestations d'assurance vieillesse et d'assistance.
- Mettre en oeuvre une politique d'action sanitaire et sociale auprès des populations fragilisées à travers le versement d'aides individuelles ou collectives.

Qui est concerné ?

Les collectivités religieuses en France doivent être affiliées à la Cavimac.

LES COLLECTIVITÉS RELIGIEUSES

Toute collectivité religieuse doit :

- Déclarer sa situation à la Cavimac à l'aide du dossier d'adhésion téléchargeable sur le site www.cavimac.fr.
- Déclarer et payer les cotisations et les contributions sociales de ses ressortissants.

LES ASSURÉS

Tout individu relève obligatoirement de la Cavimac s'il répond aux conditions suivantes :

- **Avoir la «qualité cultuelle»**
La «qualité cultuelle» est attestée par tout document justificatif établi par l'autorité cultuelle d'appartenance.
- **Résider en France**
La résidence habituelle en France métropolitaine ou dans les départements d'Outre-Mer est reconnue en cas de résidence sur le territoire français pour une durée indéterminée ou au moins supérieure à trois mois.
- **Ne pas relever d'un autre régime de Sécurité sociale**
Tout individu ayant un statut cultuel est affilié à la Cavimac s'il ne relève pas d'un autre régime de Sécurité sociale au titre d'une autre activité professionnelle (salariée, commerciale agricole, artisanale, autre.).

Quels sont les droits ?

Les cotisations versées par les collectivités religieuses au profit de leurs ressortissants permettent aux assurés sociaux affiliés à la Cavimac de bénéficier d'un haut niveau de couverture sociale.

EN ASSURANCE MALADIE

Les assurés sociaux affiliés à la Cavimac bénéficient :

- De droits à l'Assurance maladie à titre personnel et pour leurs ayants droits (maladie, maternité).
- D'une couverture en cas d'invalidité temporaire ou permanente.
- D'une offre en prévention santé adaptée.

EN ASSURANCE RETRAITE

Les assurés sociaux de la Cavimac acquièrent tout au long de leur vie des droits en vue de bénéficier le moment venu d'une retraite. Les droits concernent :

- La retraite de base (dite personnelle), ouverte pour tous.
- La retraite de réversion (ouverte sous conditions au conjoint ou à l'ex-conjoint survivant pour les cultes concernés, en fonction de la situation personnelle du défunt).
- L'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) qui peut être versée en complément de la retraite de base aux assurés qui ont de faibles ressources.
- L'Allocation Complémentaire de Ressources (ACR) réservée aux anciens ministres des cultes et religieux retraités qui ont des ressources modestes.

ET AUSSI :

- La retraite complémentaire obligatoire instituée en partenariat avec l'Agirc-Arrco depuis 2006 pour les ministres des cultes ayant des revenus individuels du fait de leur activité cultuelle.

